

État civil

Du 13 Décembre 2017 au 12 décembre 2018



Naissances

Lysandre NAYL	née le 12 janvier 2018
Solann BESNARD	né le 7 avril 2018
Loélie MOULON	née le 5 juillet 2018
Léane PIRIO	née le 8 août 2018
Cassian BELLANCE	né le 16 octobre 2018
Ewen VAN BOURGOGNE	né le 10 novembre 2018



Mariages

CLÉQUIN Guénaël - BRAUD Anastasia	le 24 mars 2018
MARCHAND Johan - LE DÉVÉHAT Valérie	le 5 mai 2018
BOULET Julien - LE NY Mélissa	le 19 mai 2018
GRIMEL Guillaume - OSMOND Ashley	le 25 mai 2018
PICKETT Guillaume - WANG Huei-Ping	le 22 septembre 2018



Décès

GROUSSEAU Jacqueline veuve PERRIER - Saint Gobrien	le 28 février 2018
DÉNECÉ Hélène veuve ETIENNE - Le Val es Pies	le 8 avril 2018
LE VANNIER Victor - Brangournay	le 1er mai 2018
JAN François - Les Noés	le 31 août 2018
QUENDERF Jean, Claude - Guégon	le 16 septembre 2018
PIRIO Emmanuel - Le Haut Drainy	le 19 novembre 2018
JARNO Gaston - Bourg	le 30 novembre 2018

Séance du 30 janvier 2018

PLOERMEL COMMUNAUTE · approbation des nouveaux statuts

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la fusion des quatre communautés de communes formant aujourd'hui Ploërmel communauté a été mise en place le 1er janvier 2017.

Depuis cette date, celle-ci s'est organisée et un travail important a été réalisé par les commissions pour préparer la proposition de statuts qui est soumise à son examen au cours de cette séance. Ce travail a été engagé en 2016. En 2017, les commissions communautaires au sein desquelles siègent des conseillers communautaires mais aussi des conseillers municipaux ont travaillé sur ces statuts et sur ce que pourra être l'intérêt communautaire.

Monsieur le maire expose que le texte proposé reprend en son article 8, en ce qui concerne les compétences obligatoires et les compétences optionnelles, les dispositions du code général des collectivités territoriales, et pour ces dernières, il précise que le conseil devra ultérieurement se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire. Dans une troisième partie de l'article 8, les statuts incluent les compétences facultatives qui pourront être exercées.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la décision sur ces nouveaux statuts est prise à la majorité qualifiée des deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou, par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population.

Vu la proposition des statuts joints à la présente délibération,

Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

APPROUVE la proposition des statuts de Ploërmel Communauté tels qu'ils figurent en annexe ;
Vote(s) pour : 14 Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

AUTORISE Monsieur le maire à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Morbihan Energies · Effacement réseaux face au parking de l'école



Morbihan Energies vient de nous adresser une estimation de la contribution pour les travaux d'effacement de réseaux, face au parking de l'école.

La contribution s'élève à 17 870 euros, pour l'enfouissement coordonné Basse Tension, Eclairage Public, France Télécom.

Après délibération, le conseil municipal :

Autorise le Maire à signer cette convention,
Décide d'inscrire les crédits au budget 2018.

RPQS Rapport sur le Prix et Qualité du Service Assainissement Collectif · rapport 2015 et 2016

Monsieur ADELYS présente les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif 2015 et 2016.

Pour rappel : l'exploitation s'effectue en régie avec un contrat de prestations de service par la SAUR et un suivi technique avec le SATESE

Tableau. Rapport sur le prix et la qualité du service 2015-2016

	2015	2016
Estim. Nb habitants desservis	287	287
Nombre d'abonnés	129	136
Volume facturés	7494	7230
Linéaire réseau de collecte	4.57 km	4.59 km
Performance station charges entrantes :		
charge hydraulique	33,3 m3/j	26 m3/j
charge organique DBO5	10 kg DBO5/j	6,2 kg DBO5/j
Tarification		
PFAC – immeuble neuf	1500 €	1500 €
PFAC – immeuble existant	500 €	500 €
Frais de branchement	0	585 €
Redevance		
part fixe	70 €	70 €
part proportionnelle /consommation	1.5 €/m3	1.5 €/m3
redevance modernisation réseau	0.19 €/m3	0.18 €/m3
Forfait consommation pour les usagers non raccordés au réseau public de l'eau	25 m ³ personne seule 45 m ³ foyer 2 personnes 15 m ³ par personne supplémentaire	25 m ³ personne seule 45 m ³ foyer 2 personnes 15 m ³ par personne supplémentaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Approuve ces rapports sur le prix et la qualité du Service d'assainissement collectif.

Installations classées - avis sur la demande d'autorisation présenté par le GAEC MORIO et Fils – siège à Cruguel pour l'exploitation d'un élevage porcin

Monsieur Paul PIRIO présente le dossier soumis à enquête publique du 23 janvier au 23 février 2018, en d'exploiter un élevage porcin devant comporter, après mise à jour du plan d'épandage, un effectif de 8720 animaux équivalents au lieu-dit « Cranhouët » en Cruguel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable (11 pour 3 abstentions) au projet.

Bibliothèque - budget

Madame JAOUEN, responsable bénévole de la bibliothèque a dressé un programme d'animations pour l'année 2018 et sollicite un budget de fonctionnement d'environ 1600 euros, pour le matériel, fournitures pour ateliers du mercredi, location expositions et divers pour l'accueil du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce budget de fonctionnement.

Le conseil municipal est informé du versement

du fond de caisse de l'association du Club du Moulin de Meslan qui était en sommeil et reverse environ 2400 euros à la commune pour des animations culturelles.

Projet de commune nouvelle - poursuite de la démarche et engagement pour l'étude ?

Fin 2017 : 7 communes de l'ex Josselin Communauté ont engagé une réflexion au sujet de la création d'une commune nouvelle : Josselin, Guillac, La Croix Hélian, Hélian, La Grée Saint Laurent, Cruguel et Saint Servant, d'autres ont fait le choix de ne pas y aller : Guégon, Lanouée. Une étude est proposée (financière, sur les ressources humaines et un accompagnement sur la démarche par l'ARIC). Le coût de cette étude est d'environ 60 000 euros, 12% à la charge de Saint Servant (environ 7200 euros). La décision finale d'adhésion ou non devra être effective pour novembre 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour s'engager dans cette étude en vue de la création ou non d'une commune nouvelle ?

Les membres du conseil expriment leurs craintes et leurs attentes. Une discussion s'engage.

Le calendrier n'est-il pas trop serré ? Trop de communes dans une éventuelle nouvelle commune ?

S'engager vers quel projet ? Pourquoi ? N'est-

ce pas le moment opportun d'augmenter notre représentativité au sein de Ploërmel Communauté ?

Le conseil municipal vote à scrutin secret. Le résultat est le suivant : 11 NON (contre l'étude) 3 POUR s'engager dans cette étude.

Commission pour le suivi de l'aménagement de la maison du '3 rue des granitiers'

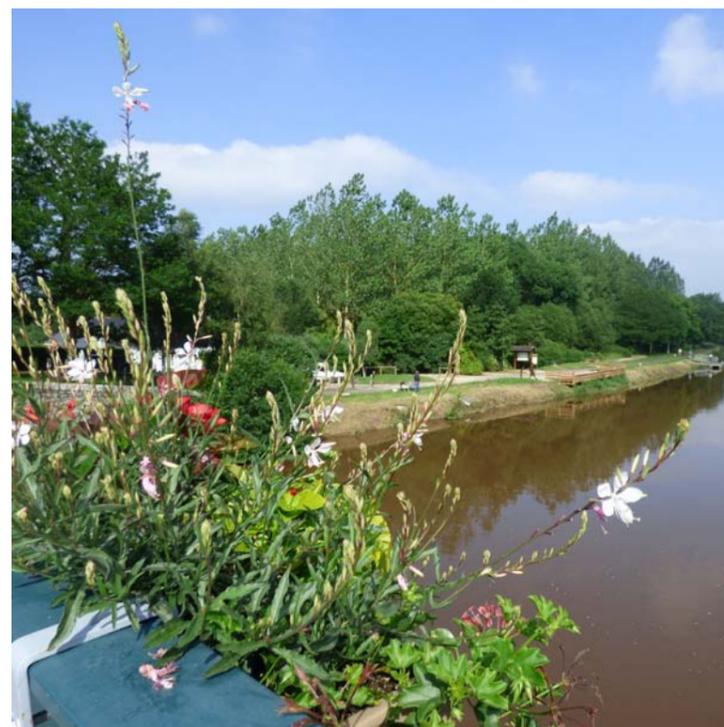
Monsieur le Maire sollicite la mise en place d'une commission afin de suivre ce dossier de restauration de cet immeuble. Mesdames LE DEVEHAT, OLLIVE et BRUNEL sont d'accord pour étudier un projet.

Opération matinée CITOYENNE.

A l'occasion de la semaine sans pesticides (13^e édition) et compte-tenu de l'engagement vers le zéro phyto, le Grand Bassin de l'Oust suggère l'organisation d'une matinée citoyenne, par exemple une matinée au cimetière « Ensemble désherbons, sans désherbant ». La date du mercredi 28 mars est retenue.

Jardinières sur le pont de St Gobrien

Monsieur ADELYS a sollicité la commission tourisme de Ploërmel Communauté à ce sujet. Refus de prise en charge. Par contre, la commune de Guillac, limitrophe, accepte de participer pour moitié à l'acquisition des jardinières et au fleurissement.



Régularisation cadastrale - parcelles AB 322, 323, 352

Une régularisation cadastrale des parcelles AB 322, 323 et 352 (propriété de Jean PERROTIN) est à prévoir. La parcelle 322 d'une contenance de 19 centiares correspond à l'accès à la parcelle AB 321 et les parcelles AB 323 (78 centiares) et AB 352 correspondent à la route (chemin des écoliers).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Accepte de régulariser ces parcelles et accepte cette cession gratuite ou à l'euro symbolique, L'acte sera fait en la forme administrative.

Intégration de la parcelle ZS 1 (chemin des écoliers) dans le domaine public

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il convient que la parcelle ZS 1, en réalité une portion du 'chemin des écoliers' soit régularisée et intégrée au domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Demande au service du cadastre, de bien vouloir supprimer ce numéro cadastral.

Séance du 19 mars 2018

Vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2017

COMMUNE

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 427 094,65 euros,
Recettes : 664 631.69 euros

Excédent de l'exercice 2017 : + 237 537.04 €
Excédent 2016 reporté : 0 €
Soit un Résultat de clôture du Fonctionnement : + 237 537.04 €

Section d'Investissement

Dépenses : 773 299,48 euros,
Recettes : 1 203 574,19 euros

Résultat de l'exercice 2017 : excédent + 430 274.71 €
Résultat 2016 reporté : + 98 696.89 €
Soit un Résultat de clôture de l'Investissement : + 528 971,60 €

Résultat cumulé (fonctionnement et investissement) : + 766 508,64 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents APPROUVE le Compte Administratif 2017 de la Commune (pour 13).

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement

Dépenses :	29 770,86 €
Recettes :	34 651,92 €
Résultat de l'exercice 2017 : excédent	+ 4 881,06 €
Report 2016 :	- 1 011,53 €
Soit un Résultat de clôture du Fonctionnement :	+ 3 869,53 €

Section d'Investissement

Dépenses :	27 283,91 €
Recettes :	18 508,00 €
Résultat de l'exercice 2017 : déficit	- 8 775,91 €
Résultat 2016 reporté :	- 42 370,93 €
Soit un Résultat de clôture de l'Investissement :	- 51 146,84 €
Résultat cumulé (fonctionnement et investissement) :	- 47 277,31€

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents APPROUVE le Compte Administratif 2017 de l'Assainissement (13 votants).

BUDGET LOTISSEMENT L'ATELIER

Section de Fonctionnement

Dépenses :	47 528,19 €
Recettes :	48 083,54 €
Résultat de Fonctionnement :	555,35 €

Section d'Investissement

Dépenses :	47 528,19 €
Recettes :	30 781,40 €
Résultat d'investissement : déficit	- 16 746,79 €
Résultat de clôture d'investissement :	- 47 528,19 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Compte Administratif 2017 du lotissement (13 votants).

Comptes de gestion - commune, assainissement, lotissement l'Atelier

Considérant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Trésorier sont conformes, le conseil municipal à l'unanimité DECLARE que les comptes de gestion de la

Commune, de l'Assainissement et du Lotissement L'ATELIER pour l'année 2017 dressés par le Receveur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes :

OGEC (Ecole)	12 297 €	pour la cantine et la garderie
AEP (Ecole)	130 €	
A.P.E.L. (Ecole)	500 €	
Oust à la Garonne	450 €	
Basket	1000 €	
HPPS (Patrimoine)	200 €	
Gym	500 €	
Chasse	750 €	dont 400 € pour les piégeurs
Avenir (Foot)	1800 €	
Groupe jeunes DIOU STER (Foot)	600 €	
FNACA	225 €	
Comité des fêtes	450 €	
Cyclo - demande prêt du matériel		

Gratuité de la salle des fêtes pour les associations ne demandant pas de subventions, à savoir le cyclo, les foustivités et le qi gong, pour 2018.

Associations ou organismes extérieurs à la Commune

ADMR	1400 €
Donneurs de sang	50 €
Banque alimentaire	70 € (forfait annuel et facture réglée au CCAS Josselin en fonction des colis distribués)
Secours catholique	150 €

PROJET DE SCOT (SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE) ARRÊTÉ PAR LES ÉLUS DU PETR (PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL) DU PAYS DE PLOËRMEL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de SCOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'abstient sur ce dossier (13 abstentions et 1 contre), pour les raisons suivantes : pas suffisamment de communication. Les élus n'ont pas été concertés. Le dossier est trop important, il aurait mérité une synthèse.

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ - MODIFICATION DES STATUTS AVEC AJOUT DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES » - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018 la loi de modernisation

de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a rendu compétent les EPCI en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Ces compétences étaient détenues jusqu'à cette date par les communes. Ces dernières avaient délégué pour la plupart, leur compétence à des syndicats de bassin, notamment sur notre territoire, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, Ploërmel Communauté se substitue, de par la loi, à ses communes membres pour l'exercice de cette compétence et se substitue, donc de fait, à elles, dans les structures syndicales pour les compétences GEMAPI.

Dans le cadre de la politique de gestion de l'eau, le grand cycle et le petit cycle de l'eau sont difficilement dissociables. Afin de mener des politiques fortes et volontaires, il est nécessaire que les structures ayant vocation à gérer ces compétences soient pleinement dotées des outils légaux.

Aujourd'hui, la Communauté de communes est compétente pour la seule GEMAPI, qui couvre les champs de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il apparaît cohérent d'aller plus loin dans la réflexion autour de la gestion des cycles de l'eau et d'envisager les prises de compétences hors GEMA, notamment en rapport aux items 4, 6, 10, 11 et 12 tels que définis à l'article L.211-7 du code de l'environnement afin de :

- Contribuer à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- Lutter contre la pollution ;
- Gérer les ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
- Œuvrer à la mise en place et à l'exploitation de

dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Contribuer à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ce qui inclut la compétence de suivi du SAGE et les participations aux missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB).

Plusieurs structures exercent déjà tout ou partie de ces compétences sur le territoire communautaire. Il s'agit :

- du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) ;
- de l'Établissement Public Territorial de Bassin Vilaine (EPTB Vilaine, ex IAV).

Afin de renforcer les synergies locales et de conforter les actions déjà exercées sur nos territoires autour des cycles de l'eau, la Communauté de communes envisage, à l'issue, le transfert des compétences de la manière suivante :

- Gestion des milieux aquatiques (GEMA) au SMGBO ;
 - Prévention des inondations (PI) à l'EPTB Vilaine.
- Ces transferts se faisant par adhésion et adoption des statuts respectifs de ces organismes, il est nécessaire que Ploërmel Communauté soit compétente en la matière et que ses communes membres lui transfèrent les compétences en rapport avec les items 4, 6, 10, 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement, Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-021/2018 du 22/02/2018,

Vu le projet de statuts modifiés joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la modification des statuts de Ploërmel Communauté tels qu'ils figurent en annexe : Vote(s) pour : 14
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Révision des statuts du Syndicat Départemental d'énergies du Morbihan - avis du conseil municipal

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1- La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques

et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- > la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- > l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- > les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.

- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2- La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire : d'entériner l'adhésion en direct :
 - > des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - > des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Approuve la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;

Précise que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

Extension réseau eaux usées – rue des granitiers

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il a sollicité un devis auprès de SBCEA pour une extension du réseau assainissement de 25 mètres et la pose d'un nouveau branchement, rue des granitiers.

Le devis s'élève à 2800 euros HT soit 3360 euros TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour confier ces travaux à l'entreprise SBCEA.



Voirie 2018 - demande de subventions pour le programme annuel et le cheminement piéton – route de Quily

A - VOIRIE HORS AGGLOMÉRATION -

Paul PIRIO présente le projet de voirie 2018, à savoir la réfection en tricouche de 85 mètres linéaires et d'un carrefour à La Grée Meno et de 685 mètres linéaires et d'un carrefour à La Ville Guéry.

L'estimation sommaire s'élève à 19 000 euros HT.

Après délibération, le conseil municipal sollicite la subvention pour entretien de la voirie hors agglomération auprès du Département du Morbihan. La subvention accordée sera fonction d'un ratio tenant compte de la densité de population et du potentiel financier. Après

calcul, le taux d'aide devrait être de 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT du kilomètre.

B - VOIRIE – EN AGGLOMÉRATION -

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente 2 devis pour un cheminement piéton rue des granitiers. Le devis Eurovia s'élève à 19 896 euros HT et le devis Colas à 20240,34 euros HT (base 19297.47 euros HT).

Après discussion, le conseil municipal :

- Retient la proposition de l'entreprise COLAS,
- Sollicite la subvention accordable par le Programme de Solidarité Territoriale, le TSD (taux de solidarité départementale) est de 35%, au titre l'aménagement de liaison douce.

Maison du '3 rue des granitiers' - réflexion sur l'affectation avant étude

Christine LE NET demande à faire partie de la commission en charge de ce dossier. Accord du conseil municipal. Des architectes ont été sollicités pour l'étude de l'aménagement de cet immeuble. La date limite de réception des offres a été fixée au 30 mars.

Après délibération, le conseil municipal décide de maintenir la bibliothèque dans la salle annexe de la mairie. L'affectation définitive sera vu en concertation avec l'architecte, on s'oriente vers un aménagement de local pour un atelier relais ou artisanal. L'étagage pourrait être transformé en habitation.

Questions diverses



PROJETS DU SAMEDI 26 MAI-

- La bibliothèque organise une animation sur la soule et les jeux bretons à St Gobrien.
- Le district du Morbihan programme le rassemblement des footballeurs débutants.
- La commune signera la convention avec la Fondation du Patrimoine concernant le lancement de la souscription publique pour les travaux de la chapelle Saint Gobrien.

Bibliothèque

Madame JAOUEN demande si elle doit mettre en place une participation pour l'achat du matériel pour les ateliers récréatifs avec les enfants le mercredi après-midi. Le conseil décide de ne pas demander de participation pour la première année de fonctionnement de la bibliothèque.

Séance du 5 avril 2018

Affectation des résultats

BUDGET COMMUNE

Compte-tenu des restes à réaliser 2017, le résultat de fonctionnement de 237 537,04 € est affecté en totalité en investissement au compte

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 237 537,04

Après en avoir délibéré, le conseil autorise cette affectation.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le résultat de fonctionnement de 2017, d'un montant de 3869,53 € est affecté en totalité à l'investissement au compte 1068.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise cette affectation.

Vote des taux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

	Taux 2017	Bases prévis. 2018	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	10.85	697 200	75 646
Taxe foncière (bâti)	26.27	502 700	132 059
Taxe foncière (non bâti)	40	67 600	27 040
Total			234 745

Monsieur le Maire s'interroge sur l'éventuelle augmentation de la fiscalité afin d'amoindrir la baisse des dotations. Des simulations sont présentées.

Après en avoir délibéré, le Maire et le conseil municipal décide le maintien des taux, malgré une baisse conséquente des dotations en 2018.

Vote des budgets

BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2018, qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 588 980 €,
- En section d'investissement à 1 290 155,53 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget Commune 2018.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2018, qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 86 837,31 €,
- En section d'investissement à 78 978,84 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget Assainissement 2018.

BUDGET LOTISSEMENT L'ATELIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2018, qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 59 093,54 €,
- En section d'investissement à 106 056,38 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget Lotissement 2018. Il est à noter la non-intégration de la valeur du terrain.

Questions diverses

LOGEMENT N°2 RÉSIDENCE DU PRESBYTÈRE

Le locataire vient de donner son préavis pour un départ fin avril. Des travaux de réfection sont à prévoir (moquette, peinture, etc.). Le logement ne sera pas loué au mois de mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le loyer à 320 euros.

Séance du 5 juin 2018

Aménagement du bourg - affermissement de la tranche conditionnelle n°1

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du bourg sont prévus en trois tranches : une tranche ferme et deux tranches optionnelles. Les travaux relatifs à la seconde tranche vont démarrer, il convient d'affermir cette tranche, d'un montant de 386 193 euros TTC.

En amont, des travaux de reprises de compteurs d'eau et de renouvellement partiel de conduite sont effectués sous la direction d'Eau du Morbihan.

Les travaux doivent démarrés fin juin et se terminer mi-septembre.

Monsieur le Maire précise qu'un complément de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) vient d'être accordé par l'Etat, d'un montant de 26 800 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette tranche de travaux.
- Décide de la décision modificative suivante :

Recettes 1321 – Subvention Etat + 26 800 €

Dépenses 2315 – Installations matériels et outillages + 26 800 €

Aménagement du bourg - travaux annexes - inspection réseau, étude effacement réseaux électriques éclairage et téléphone – rue des Granitiers et rue St Servais

A - EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INFRASTRUCTURES TÉLÉCOM – RUE DES GRANITIERS ET RUE ST SERVAIS.

Morbihan Energies nous communique les estimations sommaires pour les travaux d'effacement de réseaux correspondants à la troisième tranche de travaux d'aménagement du bourg.

Pour la tranche ferme : effacement rue St Servais, rue des Granitiers, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 195 173 € HT avec une participation de 97 587 €.

Une tranche conditionnelle a également été chiffrée – sortie du bourg pour rejoindre le lotissement Belle Etoile. Travaux estimés à 57 915 € HT avec une participation financière de 28 958 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'engager l'étude pour l'effacement des réseaux sur la tranche ferme. Ces travaux seront budgétés ultérieurement.

B - INSPECTION RÉSEAU EAU PLOUVIALE

Il est nécessaire de faire procéder à une inspection complémentaire du réseau d'eau pluviale en vue des travaux d'aménagement du bourg. L'offre d'Hydroservices de l'Ouest s'élève à 1298 € HT pour l'hydro-curage et à 990 € pour l'inspection et la rédaction du rapport. Le devis de SPI2C est en attente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à choisir l'offre au mieux disant.

Chapelle Saint Gobrien - mission sécurité

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception début mai du dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'achèvement de la restauration de la chapelle Saint Gobrien. Les travaux sont prévus en 4 tranches : 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles. La tranche ferme étant la restauration intérieure et extérieure du chœur.

Le conseil est informé que la SARL Mahé est retenue pour la mission SPS (phase conception et

phase réalisation). La phase conception s'élève à 221 euros HT et la phase réalisation est chiffrée par tranche travaux. La tranche ferme se chiffre à 1665 euros HT.

La commune devrait bénéficier de subventions à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer le marché pour la mission de sécurité.

Voirie · attribution travaux programme 2018 et résultat consultation pour la réfection des chemins

A – VOIRIE 2018

5 entreprises ont répondu à la consultation pour les travaux de réfection des voies communales – la Ville Guérif et la Grée Meno – programme 2018. L'offre de l'entreprise COLAS est retenue pour un coût de 27 087,84 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Maire est autorisé à signer les pièces correspondantes.

B – RÉFECTION CHEMIN

Une consultation a été faite pour la réfection d'un chemin d'exploitation à Kergras et une portion de chemin au lieu-dit 'les Placelles', avec une création de fossés et un reprofilage et empierrement des chemins. 5 entreprises ont été sollicitées, 3 ont répondu.

L'offre de l'entreprise COUESPEL est retenue pour un coût de 6804 euros ttc.

C – PATA – POINT À TEMPS AUTOMATIQUE

L'entreprise COLAS est retenue – Le coût s'élève à 5507 euros HT pour 8 tonnes, avec du gravillon 2/4.

Lotissement l'Atelier · révision du règlement de la consultation

Un acquéreur s'est présenté et est intéressé par le lot 4. Cependant, après étude du règlement, 2 dispositions sont à revoir pour que leur construction soit autorisée, à savoir :

- Pour les clôtures, le règlement actuel prévoit qu'en cas de pose d'un grillage, il soit en retrait de 80 cm et doublé d'une haie arbustive,
- Pour les lots 1, 3 et 4, la limite d'implantation de la construction principale est de 15 mètres par rapport à la limite de propriété.

Monsieur le Maire propose de supprimer ces deux conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de réviser le règlement en ce sens,
- Va déposer un permis d'aménager modificatif,
- Autorise le Maire à signer les actes de cession auprès de l'étude FOUCAULT de Josselin. Le dépôt des pièces se fera en cette étude.

Poudelan · demande acquisition portion chemin

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les membres de l'indivision LETOURNOUX souhaitent acquérir une portion du chemin rural qui mène au fond du village, environ 50 mètres carrés. Les consorts LETOURNOUX sont propriétaires des parcelles ZK 155 et 246.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considérant que cette acquisition ne gêne en rien les accès aux parcelles riveraines,
- Qu'il s'agit d'une portion de chemin rural, domaine privé de la commune,
- Autorise la cession d'une portion de 50 mètres carrés environ au prix de 3,20 euros le mètre carré,
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Budget assainissement · demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

La Trésorerie a transmis un état des produits irrécouvrables depuis 4 ans pour le budget assainissement, soit le produit à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite, soit le recouvrement est infructueux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'admission en non-valeur pour un montant de 588,31 euros et autorise le Maire à signer les documents.

Recensement 2019 · nomination d'un coordonnateur communal

Le recensement des habitants de Saint Servant se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Le conseil municipal désigne Joseph ADELYS : coordonnateur communal.

Ecole · participation au projet prix des

Incorruptibles · achat de livres école/ bibliothèque

L'école souhaite participer au « Prix des Incorruptibles », comme l'an passé. Pour cela, il faut acquérir une trentaine de livres. Cette opération consiste à proposer aux enfants un accès à des livres adaptés à leur âge, afin qu'ils se forgent une opinion personnelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de participer à l'achat de ces livres. Le budget est d'environ 320 €.

Site internet de la commune

La commission s'est réunie afin d'étudier les propositions de tarif relatif à la création d'un site internet et à sa maintenance. Le coût est d'environ 2000 euros avec la formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de poursuivre cette création de site internet,
- retient la proposition de Lavenugraphic,
- décide la décision modificative budgétaire suivante :

2051 – concessions et droits similaires+ 2000 €
1641 – emprunt + 2000 €

Dissolution du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) - Centre de Secours de Josselin

La compétence de gestion des centres de secours sis sur le territoire communautaire est désormais du ressort de Ploërmel Communauté (statuts de Ploërmel Communauté entérinés le 3 avril 2018).

Le Comité Syndicat du SIVU Centre de Secours, par délibération du 15 mars, s'est prononcé pour la dissolution du Syndicat à compter du 1er septembre et au plus tard au 31 décembre 2018.

Il est demandé à chaque Commune membre de se prononcer sur cette dissolution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la dissolution du Syndicat de gestion du centre de secours de Josselin.

Avis sur dossier d'installations classées – GAEC des Palmes

Le dossier d'installations classées du GAEC des Palmes dont le siège est à 'la Ville Mainguy' en

Les Forges, en vue d'exploiter un élevage porcin et un élevage bovin, devant comporter après extension un effectif de 1024 animaux équivalents porcs et 210 vaches laitières est présenté par Paul PIRIO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable (13 pour 1 abstention).

Informations

Subvention de 7 084 € obtenue par le Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale pour l'aménagement d'un chemin piéton en bordure de la RD 143,

Achat d'une remorque pour le tracteur communal: 5 000 € HT

Coût des travaux de rénovation du logement du Presbytère : réfection peinture et sol - entreprise DERVAL : peinture 3 780 € TTC, intervention entreprise GUILLAUME : maçonnerie extérieure 1 570 € TTC

Séance du 4 septembre

Chapelle Saint Gobrien · demande de subvention 2^e tranche de travaux



Les offres pour les travaux de restauration de la Chapelle Saint Gobrien, en 4 tranches, sont en cours d'analyse. Le coût prévisionnel des travaux de restauration du transept sud, seconde tranche de travaux, sont estimés à ce stade à environ 230 000 euros. Il convient dès à présent de solliciter les subventions accordables.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite l'aide de l'ETAT, à hauteur de 50%,
- Sollicite également une aide au taux maxi-

mum, au titre du fond incitatif et partenarial (FIP) pour les projets d'investissements relatifs à l'entretien et à la restauration des monuments historiques des petites communes, fond conditionné à une aide du conseil régional de 15%,

- Sollicite les aides du Département et de la Région (minimum 15%).
- Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents utiles.

Personnel - réorganisation des services techniques

Un agent des services techniques a quitté son poste fin juin. Durant l'été, un agent a été recruté pendant les congés. Il convient à présent de revoir l'organisation. Il est envisagé de fonctionner avec un effectif de 2 agents et de recruter un agent pour le ménage, sur un temps non complet.

Certains travaux pourraient être confiés à des entreprises extérieures, par exemple l'entretien de la haie du terrain de foot.

Un bilan sera fait en fin d'année pour vérifier si ce fonctionnement est durable. Dans l'immédiat, il est prévu de revoir le temps de travail de la façon suivante :

- Du 1^{er} novembre au 31 mars, le temps journalier des agents en poste sera diminué de 30 minutes, les agents termineront à 17 h au lieu de 17h30, donc sur une durée hebdomadaire de 35 heures : du lundi au vendredi 8h30 12h 13h30 17 h,
- Du 1^{er} avril au 30 octobre, horaire inchangé : du lundi au vendredi 8h30 12h 13h30 17h30.

Les jours RTT accordés sur cette période seront au maximum de 8,75 jours arrondis à 9 jours et pourront être pris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De mettre en place cette nouvelle organisation,
- De faire une publicité locale pour le poste d'agent d'entretien,
- De saisir le comité technique paritaire pour la réorganisation de service.

Ploërmel Communauté - présentation du rapport d'évaluation des charges transférées

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Ploërmel Communauté, créée par délibération n°CC-041/2017 du 30 mars 2017 s'est réunie par deux fois les 26 avril 2018 et 28 mai 2018 pour examiner les premiers transferts de charges.

Le 26 avril 2018, après avoir adopté son règlement intérieur et élu son président, la commission a procédé à l'examen des transferts de charges suivants :

TRANSFERTS DES COMMUNES VERS PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

- Les participations au Syndicat Mixte du grand Bassin de l'Oust (SMGBO) ;
- Les participations au centre de secours de Josselin ;
- Les contributions au PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne ;
- Les transports scolaires ;

TRANSFERTS DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ VERS LES COMMUNES

- Les travaux de voirie sur le secteur du Porhoët ;
- Les garderies périscolaires ;

Le 28 mai 2018, la commission a procédé à l'examen des transferts de charges suivants :

TRANSFERTS DES COMMUNES VERS PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

- Les transports scolaires sur la commune de Campénéac ;
- Les subventions à l'ADMR de Josselin ;
- Les chemins de randonnées ;

TRANSFERTS DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ VERS LES COMMUNES

- Les chemins de randonnées ;
- Les subventions aux associations sportives et culturelles ;
- Les subventions aux autres associations ;

Il est rappelé, que les charges transférées sont évaluées selon les méthodes suivantes :

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées au coût réel, tel qu'il apparaît :

- Soit dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences,

- Soit dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Les dépenses liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement ;
- Les charges financières ;
- Les dépenses d'entretien ;

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

La CLECT, ayant respecté les règles de calculs fixées par le code général des impôts, le conseil est invité à suivre la procédure de droit commun, à savoir son rapport est soumis aux conseils municipaux qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population).

Pour Saint Servant, les transferts de charges donnent les chiffres suivants :

L'attribution de compensation pour 2017 est de 151 848 euros, après transfert vu en CLECT du 26 avril : smgbo, du service départemental d'incendie de Josselin, du PETR, elle s'élève à 129 152 euros.

Les transferts de la CLECT du 28 mai, n'impactent pas l'attribution de compensation de Saint Servant.

Vu les rapports de la CLECT des 26 avril et 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte de ces 2 rapports,
- Approuve ces 2 rapports, (2 abstentions, 12 votes pour)

Dossier ICPE - avis du conseil municipal sur le projet d'augmentation des effectifs d'un élevage porcin à Lizio - EARL PIG BOIS

Monsieur PIRIO présente le dossier d'enquête publique de l'EARL PIG BOIS, présenté par Monsieur COURANT, gérant, dont le siège social est à 'Le Hangouët' en Lizio, en vue d'exploiter un élevage porcin devant comporter un effectif de

3260 animaux équivalents dont 2100 emplacements porcs à l'engrais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable. (1 abstention, 13 votes pour).

Information - Amende de police

Le Département a accordé 4048 euros pour la création du chemin piéton, route de QUILY. Cette aide provient de la répartition du produit des amendes de police pour des opérations de sécurité routière.

Information - Enquête publique SCOT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale est en cours depuis le 27 août 2018 jusqu'au 26 septembre 2018. La consultation du dossier est possible sur 9 sites : au siège du PETR Pays de Ploërmel, et aux sièges des epci 'De l'Oust à Brocéliande, Ploërmel Communauté et également aux mairies de Mauron, La Trinité Porhoët, Josselin, Ploërmel, Malestroit, Guer et La Gacilly.

Le dossier est consultable sur le site internet du Pays de Ploërmel et chacun peut faire ses observations lors des permanences ou adresser un courrier électronique.

Commande borne marché

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier est ouvert auprès de Morbihan Energies, afin de disposer d'une borne marché ou coffret électrique au jardin du bô, pour avoir de l'électricité lors des animations locales.

Souscription Chapelle Saint Gobrien

La souscription pour les travaux de la chapelle Saint Gobrien est lancée depuis le 10 juillet 2018. Elle vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. À ce jour, 4 septembre, 850 euros de dons.

Régies - Délégation supplémentaire au Maire

Madame la Trésorière est venue vérifier la bonne tenue des régies salle communale/participation journées sportives et produits divers et la régie transport scolaire. Il convient de nommer un régisseur suppléant en plus du régisseur titulaire.

Aussi, le conseil municipal décide d'ajouter la délégation suivante au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire sera chargé pour la durée de son mandat :

« de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

- Logement du Presbytère : vacant depuis le départ du Père Thétiot. Des travaux seront à réaliser.
- Terrain de foot : Jean-René RICHARD souligne le problème du terrain de foot, dangereux pour les joueurs : trous, assèchement... Un état des lieux est à prévoir.

Séance du 18 octobre

Chapelle Saint Gobrien - attribution des marchés

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation pour les travaux d'achèvement de la restauration de la chapelle Saint Gobrien.

Le marché est divisé en 6 lots (lots Vitrail et vitrine seront consultés ultérieurement) :

- Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille
- Lot 2 : Charpente
- Lot 3 : Couverture
- Lot 4 : Menuiserie
- Lot 5 : Protection du Mobilier
- Lot 6 : Polychromie



Et comporte 4 tranches :

- Tranche ferme (TF) : restauration intérieure et extérieure du chœur (7 mois)
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : restauration intérieure et extérieure du transept sud (6 mois)
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : restauration intérieure et extérieure du clocher et du transept nord (6 mois)
- Tranche optionnelle 3 (TO3) : restauration intérieure et extérieure de la sacristie-vitrine (3 mois).

Les devis se présentent sous forme de bordereaux de prix unitaires (BPU) pour les lots 1 et 2 et de décomposition globale et forfaitaire (DPGF) pour les autres lots.

Les offres des entreprises ont été analysées d'après le règlement de consultation et selon deux critères :

CRITÈRE A - VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (60 POINTS)

- matériaux (10 points), programme, planning, installations de chantier (20 points), méthodologie et moyens (25 points), sécurité et hygiène (3 points), démarche qualité et environnementale (2 points)
- Chacun des critères apprécié en y appliquant le coefficient suivant : très satisfaisant 1, satisfaisant 0.8, moyennement satisfaisant 0.5, insatisfaisant 0.1 ;
- Application d'un correctif pour être conforme à la jurisprudence : la meilleure note a la note 10, pour les notes suivantes : règle de trois par rapport à la meilleure note.

CRITÈRE B - PRIX DE L'OFFRE (40 POINTS)

Selon le calcul suivant : $(P_{min}/P) \times 0,40$

P min : offre la moins élevée en dessous de l'estimatif ou à défaut l'estimatif. En cas d'égalité, le prix (offre la moins élevée) sera privilégié.

La somme des notes pondérées pour l'ensemble des critères permet d'obtenir le classement final :

Critère A (Valeur Technique) + Critère B (Prix des prestations)

Des questions ont été posées aux entreprises des lots 1,2,3 et 4.

Après analyse, voici le classement des offres :

	Entreprises	A Valeur technique de l'offre (/10 pts)	B Prix des prestations (/10 pts)	Note finale pondérée (/10 pts)
LOT 1 - maçonnerie - pierre de taille	ART (22)	10,00	6,69	8,68
	GREVET (53)	9,05	8,49	8,83
	JOUBREL (35)	8,47	10,00	9,08
	LEFEVRE (56)	8,31	6,64	7,64
LOT 2 - charpente	ASSELIN (79)	7,15	8,07	7,52
	CRUARD (53)	10,00	8,81	9,53
LOT 3 - couverture	DAVY (22)	9,90	9,77	9,85
	HERIAU (35)	10,00	9,31	9,72
	LE NEVEU (56)	7,03	10,00	8,22
	LESURTEL (49)	5,79	7,53	6,49
LOT 4 - menuiserie	DLB (29)	10,00	6,79	8,72
LOT 5 - protection du mobilier	COREUM (56)	10,00	8,76	9,50
LOT 6 - polychromie	ARTHEMA (44)	9,62	7,25	8,67
	GERALDINE FRAY (56)	10,00	10,00	10,00
	L'ACANTHE (44)	8,12	8,86	8,41

Tableau récapitulatif issu de l'analyse des offres :

Lots	Estimation (HT)	Entreprise proposée	Devis entreprise (HT)	Ecart	Ecart relatif
Lot 1 : maçonnerie-pierre de taille	382 586,00 €	JOUBREL	312 537,67 €	-70 048,33 €	-18,31%
Lot 2 : Charpente	161 545,00 €	CRUARD	183 296,01 €	21 751,01 €	13,46%
Lot 3 : Couverture	157 107,00 €	DAVY	158 823,54 €	1 716,54 €	1,09%
Lot 4 : Menuiserie	19 550,00 €	DLB	28 790,00 €	9 240,00 €	47,26%
Lot 5 : Protection du mobilier	13 100,00 €	COREUM	14 960,00 €	1 860,00 €	14,20%
Lot 6 : Polychromie	21 798,00 €	Géraldine FRAY	14 982,84 €	-6 815,16 €	-31,27%
Total HT	755 686,00 €		713 390,06 €	-42 295,94 €	-5,60%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Déclare l'appel d'offres fructueux pour l'ensemble des lots,
- Autorise le Maire à signer les pièces du marché.

Choix de l'architecte pour la rénovation de la maison 'rue des granitiers'

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir réfléchir à la dénomination de cette maison.

En début d'année, une consultation a été faite auprès d'architectes pour la rénovation de ce bâtiment. Deux entreprises se sont déplacées, une seule a présenté une offre.

Le cabinet BLEHER architectes, propose une offre pour une mission de base à 8.30% avec une option pour des quantitatifs tous corps d'état à 0.5%.

Monsieur BLEHER est déjà venu sur place pour pré-analyser les possibilités de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'offre du cabinet BLEHER, avec une mission de base à 8.3% et une option pour les quantitatifs à 0.5%.
- Autorise le Maire à signer la proposition,
- Demande néanmoins au cabinet de bien vouloir décomposer le coût de sa mission par étapes (relevé existant, esquisse, APD Avant Projet Détaillé, PRO Projet, ACT Assistance Contrat de Travaux, DET Direction de l'Exécution des Travaux, Réception)

Devis accessibilité mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des crédits sont inscrits au budget, conformément à l'agenda d'accessibilité, afin de finaliser l'accessibilité de la mairie.

Un devis de matériaux a été déposé par l'entreprise ORE Distribution de Ploërmel et s'élève à 2302,58 € HT. Par courrier du 25 juillet, le Département nous informe qu'il aide désormais les communes à un taux de 50%, avec une dépense subventionnable par projet de 3000 € HT et un plafond annuel de 15 000 € HT. Sont exclus les travaux en régie, c'est-à-dire réalisés en interne.

Compte-tenu de ces éléments, des devis de pose ont été sollicités auprès de MIL COULEURS et de SMBA de Guégon. Le devis de MIL COULEURS s'élève à 4 962,47 € HT. Dans l'attente du devis de SMBA, le conseil municipal :

- Décide de réaliser l'accessibilité par entreprise,
- Autorise le Maire à choisir la meilleure offre.

Demande acquisition portion terrain

Les propriétaires de la parcelle AB 195, située à proximité du jardin du Bô sollicitent l'acquisition d'une portion de terrain communal, au sud de leur bâtiment. Il est à noter que les travaux d'aménagement du bourg ont débordés sur l'emprise de leur parcelle.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide d'accepter un échange d'une portion de la parcelle AB 279 avec une portion de la parcelle AB 195.
- Les frais d'actes seront partagés.

Information · Recrutement agent en contrat à TNC 14/35^e

Madame Marie-Line BRULÉ est recrutée sur un poste d'adjoint technique, sur un contrat de 3 mois à temps non complet 14/35^eme, pour le ménage des bâtiments communaux et occasionnellement entretien des espaces verts.

Association DAYA YOGA

Des cours de yoga seront dispensés dans la salle annexe de la mairie (étage), par l'association Daya Yoga créée par Julie LE BLANC, qui en est l'animatrice. Cours les lundis de 14h30 à 15h45 et les mardis de 19h à 20h15.

Modification statutaire du Syndicat scolaire du Pays de Josselin

Le conseil municipal prend acte de la modification statutaire relative au changement de siège social du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin. Le siège était fixé à la mairie de Josselin, place

Alain De Rohan à Josselin et est désormais fixé au '3, Place des remparts' à Josselin.

Avenant n°2 pour l'année 2019 du SATESE du Morbihan

La commune est adhérente au SATESE du Morbihan. Afin de permettre la continuité de cette mission et dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale qui conditionnera le champ d'intervention du SATESE, il est proposé de poursuivre dans les mêmes termes techniques et financiers pour l'année 2019 par la signature d'un avenant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention.

Eclairage public à Saint Gobrien

L'armoire intégrant le tableau de l'éclairage public à Saint Gobrien est défectueuse depuis la dernière tempête. Enedis a constaté le problème et préconise de changer l'armoire. Morbihan Energies nous adresse un devis de maintenance éclairage public d'un montant de 2739.29 euros TTC. La contribution de Morbihan Energies est de 30% soit 684.82 euros. Le reste à charge de la commune sera de 2054.47 euros.

Inauguration de la MSAP itinérante mercredi 24 octobre après midi

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'inauguration à Saint Servant de la maison des services publics itinérante, qui sera présente les mercredis après midi toutes les 2 semaines sur le parking de la mairie. Ce service doit permettre d'aider les citoyens dans leurs démarches administratives (demandes de cartes d'identités, certificat d'immatriculation...)

Eclairage public

L'amplitude horaire de l'éclairage public sera désormais la suivante : le matin éclairage à partir de 6h45 et le soir extinction de l'éclairage à 22 heures.

Stationnement auprès de la Chapelle Saint Gobrien

Il convient de réfléchir à un stationnement identifié pour les entreprises et les visiteurs de la Chapelle.

Séance du 4 décembre 2018

Résultat de la consultation d'assurances

Monsieur le Maire présente les offres reçues concernant les contrats d'assurances. Trois assureurs ont répondu : Groupama, la SMACL et MMA. Les assurances peuvent être scindées en trois domaines :

la responsabilité générale de la Commune, comprenant la responsabilité civile, les dommages aux biens, la responsabilité environnement, la protection juridique et protection fonctionnelle, le contentieux de l'urbanisme, risque informatique...

l'assurance de la flotte automobile : tracteur John Deere, tracteur New Holland et engins attelés, tractopelle, tondeuse, le véhicule communal Citroën Berlingot, et un contrat auto mission collaborateurs couvrant les déplacements des agents et élus lors de déplacement avec leur véhicule personnel.

l'assurance des risques statutaires dite assurance du personnel

Le tableau comparatif est le suivant :

	GROUPAMA	SMACL	MMA
responsabilité générale commune	6091.19	4576.49	6831
Véhicules	2587.85	1278.74	1607
TOTAL	8679.04	5855.23	8438

Pour ces 2 risques, la SMACL est la mieux placée.

Pour les risques statutaires :

Assurance du Personnel	GROUPAMA	SMACL	MMA
Agents CNRACL	5,22%	6,44%	
Agents IRCANTEC	1.08%	1.60% (15 j franchise)	
		1,50% (30j franchise)	

Pour ce risque, Groupama est le mieux disant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : retient l'offre de la SMACL pour les risques assurance de la Commune et pour la flotte automobile. La durée du contrat est de 3 ans.

retient l'offre de Groupama pour les risques statutaires.

Recensement 2019 · recrutement de 2 agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu en 2019 – du 17 janvier au 16 février. La commune est divisée en 2 districts, il faut donc recruter 2 agents recenseurs. Mesdames BURGHO et LE PENDU assureront cette mission. Il y a 2 demi-journées de formation. La dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement s'élève à 1738 euros. Nouveauté en 2019 : possibilité de se faire recenser via internet.



DES CHIFFRES AUJOURD'HUI
POUR CONSTRUIRE DEMAIN

C'EST UTILE

Le recensement de la population permet de connaître le nombre de personnes vivant dans chaque commune. De ces chiffres découlent la participation de l'État au budget des communes, le nombre de conseillers municipaux ou le nombre de pharmacies. Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer des moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance de la population. Le recensement permet ainsi d'ajuster l'action publique aux besoins des populations.

C'EST SIMPLE

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présente chez vous. Il vous remet vos identifiants pour vous faire recenser en ligne ou, si vous ne le pouvez pas, les questionnaires papier à remplir qu'il viendra récupérer à un moment convenu avec vous.



C'EST SÛR

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le traitement des questionnaires est mené de manière strictement confidentielle, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

LE RECENSEMENT SUR INTERNET : C'EST ENCORE PLUS SIMPLE !

Plus de 4,9 millions de personnes ont répondu en ligne en 2018, soit une économie de plus de 31 tonnes de papier. On a tous à y gagner ! Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser à votre agent recenseur, à votre mairie ou vous rendre sur www.le-recensement-et-moi.fr. Le recensement de la population est gratuit, ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.



LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 17 JANVIER AU 16 FÉVRIER 2019

SE FAIRE RECENSER EST UN GESTE CIVIQUE, UTILE À TOUS

www.le-recensement-et-moi.fr

Réforme des modalités d'inscriptions et de gestion des listes électorales · commission de contrôle

Monsieur le maire informe l'assemblée des nouvelles modalités d'inscriptions et de gestion des listes électorales à compter du 1er janvier 2019, avec le REU – Registre Electoral Unique.

La commission de révision de la liste électorale est remplacée par une commission de contrôle.

Monsieur le Maire précise sa composition : 1 membre du conseil municipal, 1 délégué de l'administration et 1 délégué du tribunal de grande instance. Les membres proposés au Préfet sont :

membre du conseil municipal : titulaire – Madame Pascale LE GOFF, suppléant – Monsieur Michel LE VANNIER,

membre de l'administration : titulaire – Monsieur Henri LE BLANC, suppléant – Monsieur Joël DANET, membre du tribunal : titulaire – Monsieur Alain MAINGUY, suppléant – Madame Marie-Noëlle MARTIN.

Cette commission se réunira au minimum 1 fois l'an et à chaque recours.

Ploërmel Communauté · rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2018

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie une troisième fois le 10 septembre 2018 pour examiner les transferts de charges suivants :

Transfert des communes vers Ploërmel Communauté :

Correction du transfert de charges pour l'entretien des circuits de randonnées pour les communes de Tréhorenteuc et Mauron,

Les participations financières au Centre de Secours et d'Incendie de Ploërmel,

Les participations à l'ADMR du Val d'Oust.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Délégation au Maire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire explique que les travaux de restauration de la Chapelle Saint Gobrien vont démarrer en février. Ces travaux seront subventionnés à environ 80 %. Il convient d'envisager l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Monsieur le Maire prévoit

de solliciter plusieurs banques.

Après délibération, le conseil municipal :

- En application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation au Maire, pour réaliser une ligne de trésorerie.
- Cette ligne sera au maximum d'un montant de 150 000 euros.

Soutien total à la motion du conseil communautaire concernant l'installation d'un IRM au centre hospitalier Alphonse Guérin de PLOERMEL

Monsieur le Maire donne lecture de la motion du conseil communautaire concernant le Centre Hospitalier de Ploërmel. Cette motion indique que le conseil communautaire prenait note de la décision d'irrecevabilité du dossier pour l'octroi d'un IRM à l'hôpital de Ploërmel et de la rencontre à ce sujet entre Monsieur LE DIFFON, Maire, Président du Conseil de surveillance de l'hôpital et Monsieur Olivier de CADEVILLE, directeur régional de l'ARS.

Le conseil municipal souhaite également que conformément aux déclarations du directeur de l'ARS, un appareil IRM soit affecté à Ploërmel, dans la mesure où les conditions de patientèle et de personnel nécessaires sont remplies. Les radiologues du secteur privé doivent être associés à ce dossier.

Le conseil municipal demande l'affectation de cet appareil afin de permettre à la population du pays de Ploërmel de bénéficier d'un parcours de santé au même niveau que Vannes, Pontivy ou Rennes.

Madame Pascale LE GOFF explique les enjeux de cet outil sur le pays de Ploërmel. Cet outil permettrait en outre de diminuer les coûts de transport des malades.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette motion quant à la nécessité de cet outil à Ploërmel.

Syndicat scolaire de Josselin

Madame LE DEVEHAT informe l'assemblée qu'une réunion est prévue prochainement concernant l'état du bâtiment de l'école publique Suzanne BOURQUIN. Madame LE DEVEHAT fait également la rétrospective des participations pour les écoles privées et notamment pour l'école de St Servant.

Bibliothèque

Pascal LE BRAZIDEC donne le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le 16 novembre. Juliette LACRAMPE se propose d'être responsable de la

bibliothèque. Pascal LE BRAZIDEC remercie le travail fourni par Madame JAOUEN Marie-Thérèse. Un point financier est évoqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme Madame Juliette LACRAMPE, responsable de la bibliothèque pour la prochaine année.

Bois

Du bois de coupe est stocké près de l'atelier communal. Il est décidé de le vendre. Compte-tenu de la qualité moyenne, le prix est fixé à 100 euros la corde.

Départ Père Thetiot

Le Père Alexis THETIOT est arrivé sur le doyenné de Josselin en 2000. Il a posé ses valises et ses livres religieux au presbytère de St Servant. Il était au service des paroisses de Josselin dont St Servant.

Depuis 2014, la Paroisse de St Servant rejoint celle de Guégon. Il célèbre chez nous quelques messes le samedi soir et des cérémonies d'obsèques et de mariages ainsi que des baptêmes. Il a mis en place le service évangélique des malades dans plusieurs paroisses. Il aimait visiter

Frelons asiatiques

Paul PIRIO évoque la prolifération des frelons asiatiques. Il convient de faire une piqûre de rappel par rapport au piégeage. Il invite le technicien du FDGDON à une intervention en début d'année prochaine.

Numérotation des villages

Monsieur le Maire s'engage à une numérotation de tous les villages pour fin 2019

les personnes âgées et malades chez elle ou à l'hôpital. Plusieurs personnes suivaient régulièrement les cours de Bible qu'il donnait au presbytère de Josselin.

Le 21 août 2018, il rejoint la maison Saint Joachim de Sainte Anne d'Auray. Il célèbre sa dernière messe à l'église de Saint Servant entouré de paroissiens, suivi d'un pot d'amitié partagé à la salle paroissiale. En remerciement de ses bons services, deux livres lui sont remis par la municipalité.

La Paroisse remercie le Père Alexis pour tout ce qu'il a apporté à chacun d'entre nous.

